

Aperçu général de la politique d’approvisionnement d’Olymel

Une nouvelle politique d’approvisionnement visant tous les employés et partenariats d’Olymel entre en vigueur le 3 juin 2024. Elle vise à mieux encadrer, gérer et gouverner l’acquisition de biens et services par Olymel.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

L’approvisionnement en biens et services est encadré par un certain nombre de principes directeurs dont il est attendu qu’ils guident les stratégies et les pratiques d’approvisionnement, en cohérence avec la stratégie globale d’Olymel. Voici certains des principes directeurs qui l’encadrent :



2. PROCESSUS DE GESTION DES FOURNISSEURS

Le processus de gestion des fournisseurs mis en place inclut, entre autres, les principes suivants :

- **Conformité des fournisseurs** – Les fournisseurs sont tenus de respecter le Code d’éthique de l’organisation et de se conformer aux règles et obligations exigées par



Olymel (ex. accord de confidentialité, certificat d'assurance, solvabilité, certifications relatives à la sécurité alimentaire lorsqu'applicable).

- **Contribution des fournisseurs au développement durable** – Olymel établira un environnement valorisant le développement d'une base de fournisseurs diversifiée qui favorise la génération de bénéfices sociaux et environnementaux dans leur chaîne de valeur, en lien avec les piliers de développement durable de la Politique de responsabilité sociale d'entreprise d'Olymel.
- **Éthique dans la relation avec les fournisseurs** – En accord avec les principes fondamentaux précédemment énoncés, les considérations éthiques touchant la relation avec les fournisseurs s'attachent à fournir un guide clair, notamment en ce qui concerne le traitement des conflits d'intérêts, la promotion d'une base de fournisseurs diversifiée et ouverte aux marchés et, de façon plus spécifique, l'acceptation de cadeaux ou d'avantages provenant des fournisseurs.

3. MÉTHODES ET RÈGLES

Certaines nouvelles méthodes et règles seront appliquées, notamment :



Mise en concurrence

Un processus formel de mise en concurrence sera mis en place au-delà d'un certain montant et/ou pour une sélection de catégories d'approvisionnement. Certaines exceptions peuvent s'appliquer.



Recours aux bons de commande

La réception d'une facture sans bon de commande (« PO ») ne sera pas traitée et sera renvoyée à la personne ayant fait la demande. Certaines circonstances et/ou catégories d'approvisionnement feront exception et ne seront pas adossées à un bon de commande.



Méthodes de paiement

Les paiements devront généralement s'effectuer par virement bancaire avec des termes de paiement priorités au 20 du mois suivant la date de la facture. Dans certains cas, un escompte pour paiement hâtif pourra s'appliquer.

